RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HAGONDANGE

DECISION

Direction Générale des Services
CS/AB- n° D/01/2026

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant la télésurveillance des bâtiments communaux de la Ville de Hagondange,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché précité avec l'entreprise SURVEIL SARL sise à Metz (57) pour un montant de 3 448,00 € H.T. soit 4 017,60 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 26 mars 2026
Le Maire,
Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 26 mars 2026
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 30/03/2026

Accusé de réception en préfecture
057-215702838-20260330-D01-2026-AR
Date de réception préfecture : 30/03/2026